

**OBJET        AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

---

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

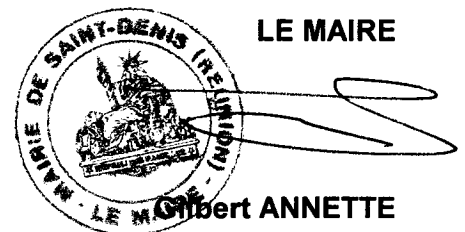
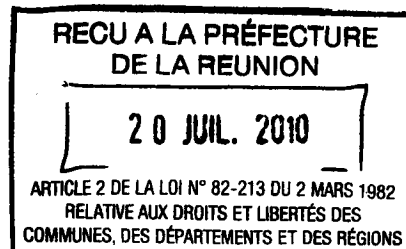
La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, pour la mission de représentation de la Commune, du 15 au 23 juin 2010 en Chine (Nankin et Shanghai), dans le cadre des 3èmes rencontres de la Coopération Décentralisée Franco Chinoise, à :

- Monsieur Edmond LAURET (Adjoint délégué à la coopération décentralisée) ;
- Madame Claude BRISSAC-FERAL (Adjointe déléguée aux relations internationales).

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET      AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-43 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

8 voix contre  
(dont 4 votes par procuration)



M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,  
Mme Maryse TROTET et M. René-Paul VICTORIA

pour



autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Donne mandat spécial pour la mission de représentation de la Commune, du 15 au 23 juin 2010 en Chine (Nankin et Shanghai), dans le cadre des 3èmes rencontres de la Coopération Décentralisée Franco Chinoise, à :

- Monsieur Edmond LAURET  
(Adjoint délégué à la coopération décentralisée) ;
- Madame Claude BRISSAC-FERAL  
(Adjointe déléguée aux relations internationales).

**ARTICLE 2**

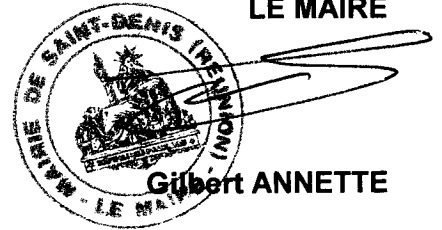
Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010

LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

RECU A LA PRÉFECTURE  
DE LA REUNION  
20 JUIL. 2010  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS